

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 19 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal		CUMONT Chantal
	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSSEL Nelly	PELLETIER Marcel	CABOS-VINCENT Pascale
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Pouvoir : M. René DEVIN donne pouvoir à Mme Chantal CUMONT.

Excusé : M. Jérôme COTTAR

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Stéphanie AUVRAY a été élue secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2023

M. le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2. Finances

a) Demande de subvention au titre de la DETR pour la réfection de voirie : impasse des Mazis et impasse du Richebourg

Le projet porte sur la réfection de l'impasse des Mazis et l'impasse du Richebourg. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 62 408.45€ ht. Le projet est éligible au titre des travaux de voirie dans le cadre de la DETR à hauteur de 30% d'aide au maximum. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le projet réfection de l'impasse des Mazis et de l'impasse du Richebourg et sollicite une subvention au titre de la DETR 2024.

b) Frais de scolarité 2024

Monsieur le Maire rappelle que le calcul s'obtient en lissant les frais de fonctionnement des écoles sur les 3 dernières années.

Pour l'année scolaire 2024, les frais de scolarité s'établissent de la manière suivante :

- École maternelle : 177 065.56€, avec 65 élèves inscrits à la rentrée de janvier 2024, M. le Maire propose de fixer le coût par élève à 2 724.09€. (+69.43€/enfant).
- École élémentaire : 113 499.61€ avec 117 élèves inscrits à la rentrée de janvier 2024, M. le Maire propose de fixer le coût par élève à 970.08€. (+92.06€/enfant).

La hausse des dépenses de fonctionnement pour l'école maternelle est liée à l'augmentation du coût de l'énergie associée au dysfonctionnement de la pompe à chaleur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2024 la participation aux frais de fonctionnement tel que présentés ci-dessus.

c) Tarif vaisselle – salle des feuilles d'Or

Mme CUMONT expose à l'assemblée que suite au renouvellement de la vaisselle du foyer rural, l'ancienne vaisselle a été transférée à la salle des Feuilles d'Or.

Il est proposé de fixer le tarif de location du couvert à 1€ et de fixer le tarif de la vaisselle en cas de casse comme suit :

VAISSELLE FEUILLES D'OR			
DESCRIPTION	Prix vaisselle manquante	DESCRIPTION	Prix vaisselle manquante
VERRES A VIN	1.82	COUTEAUX	1.89
VERRES A EAU	2.10	PLATS INOX	8.35
COUPES CHAMPAGNE	1.90	CARAFES INOX	11.60
GRANDES ASSIETTES	4.36	VERSEUSE A CAFÉ	18.90
PETITES ASSIETTES	3.19	CORBELLES EN OSIER	2.00
BOLS	2.50	CRUCHES EN VERRE	3.29
RAVIERS	2.10	PORTE SEL-POIVRE-MOUTARDE	6.04
CUILLÈRES A SOUPE	1.05	COUPES A GLACE	1.68
FOURCHETTES	1.10	VERRES A BOURBON	1.08
CUILLÈRES A CAFÉ	0.88	CASSEROLE	10
FOURCHETTES A POISSON	1.76	PLATEAUX	7.65
COUTEAUX A POISSON	1.76		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2024 le prix du couvert à 1€ et le prix de la vaisselle manquante comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d) Retrait délibération autorisant le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif

Lors du conseil municipal en date du 08 décembre 2023, par délibération n°39-2023 l'assemblée a procédé à l'ouverture anticipée des crédits nécessaires avant le vote du budget primitif.

Par courrier, en date du 05/01/2024, les services de contrôle budgétaire de la préfecture ont émis des observations sur le calcul du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2023.

Les crédits ouverts correspondent aux crédits votés au cours de l'exercice 2023 ce qui exclut les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Avec la date du budget début avril, et l'absence de dépenses d'investissement conséquentes, il est proposé de ne pas recourir au principe d'ouverture anticipée des crédits et de retirer la délibération N°39-2023.

3. Foncier

a) Délibération relative à la cession du terrain de la résidence « René Renard » à SEMINOR entraînant la résiliation anticipée du bail à construction

M. le Maire rappelle que le SEMINOR a réalisé sur le territoire de la commune la construction de 12 logements collectifs locatifs sociaux (3 type Ibis et 9 type II) - Résidence « René Renard ». Selon la convention en date du 2 mai 1989, SEMINOR s'est engagée à réaliser la construction de ces 12 logements. Le terrain d'assiette d'une superficie totale de 510 m² cadastré section D numéro 889 a été mis à disposition de SEMINOR, par la commune, par bail à construction en date du 20 avril 1990 pour une durée de 70 ans soit jusqu'au 30 novembre 2059.

À l'échéance de ce bail, les logements devront être remis en pleine propriété à la commune.

La Résidence « René Renard » mise en habitation le 1^{er} novembre 1990 par SEMINOR ne répond plus aux besoins actuels de confort et de qualité énergétique. Des travaux d'amélioration technique et énergétique doivent donc être réalisés ; travaux qui imposent un investissement financier important.

En conséquence, par anticipation la cession du terrain d'assiette des constructions à SEMINOR entraînant l'extinction du bail à construction est à envisager.

Les Services du Pôle d'Evaluation Domaniale ont été sollicités pour estimer la valeur vénale du terrain d'assiette du bail à construction.

En date du 8 février 2023, les services instructeurs ont évalué le terrain à 180 506 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder à la cession du terrain d'assiette de la résidence « René Renard » cadastré section D n°889 d'une surface de 510 m² à SEMINOR au prix de 180 506 € entraînant l'extinction du bail à construction du 20 avril 1990.

b) Délibération relative à la cession des parcelles J 396 et J 399

Considérant la nouvelle numérotation des parcelles J396 et J399 pour une contenance de 2 979m² issues de la division des parcelles J277, J367 et J282,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé favorablement par délibération n°23-2023 en date du 31/03/2023 sur le projet de cession, et fixant le prix à 10€/m²,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à la cession des parcelles J396 et J399, de consentir un prix de vente de 29 790 € et de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

c) Délibération relative à la cession des parcelles J395 et J398

Considérant la nouvelle numérotation des parcelles J395 et J398 pour une contenance 3 396m², issues de la division des parcelles J282 et J233 sur lesquelles sont situées la station d'épuration,

Compte tenu de la mission de service public portée par le SAEPA du Bray Sud, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à la cession des parcelles J395 et J398, de consentir un prix de vente à l'euro symbolique et de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

d) Délibération relative à l'acquisition de la parcelle D 1287

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition de la parcelle D1287 évoqué lors du conseil municipal du 05/12/2022 afin de développer l'offre de stationnement aux abords du Foyer Rural.

La parcelle créée D1287 d'une contenance 238 m² est issue de la division de la parcelle D1109 appartenant au Syndicat de Bassin Versant de l'Andelle.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à l'acquisition de la parcelle D1287, de fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique et de dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

e) Retrait délibération portant sur la cession de la parcelle D 786

Par délibération n°35-2023 en date du 20/10/2023, le conseil municipal se prononçait favorablement à la cession de la parcelle D786 pour régularisation.

M. le Maire fait part à l'assemblée que la commune ne pouvant retracer l'origine de l'irrégularité de la situation, le service de la préfecture de Seine-Maritime lors du contrôle de légalité a soulevé que la délibération n°35-2023 est entachée d'illégalité et sollicite le retrait de ladite délibération.

Par ailleurs, l'acquisition de la parcelle se fera par la voie de la prescription acquisitive. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération n°35-2023.

4. Affaires générales

a) Délibération portant sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 10/02/2024 au 18/02/2024 via l'application Panneau Pocket. L'information a été lue 419 fois et 4 administrés ont formulé des observations. Lecture est faite de l'ensemble des observations. Le bilan de cette consultation est le suivant : accord majoritaire sur le développement des énergies renouvelable avec des avis opposés concernant l'éolien.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : à ce stade, il est proposé de ne retenir aucun périmètre
- pour le solaire thermique : sur l'ensemble du territoire conformément au règlement du PLU,

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur l'ensemble du territoire conformément au règlement du PLU,
- pour le solaire photovoltaïque au sol : sur l'ensemble du territoire conformément au règlement du PLU,
- pour la méthanisation : sur l'ensemble du territoire conformément au règlement du PLU,
- pour l'hydroélectricité : à ce stade, il est proposé de ne retenir aucun périmètre,
- pour la géothermie : à ce stade, il est proposé de ne retenir aucun périmètre.

b) Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

c) Projet de vidéoprotection

Pour faire suite à l'intervention de l'adjudant Godallier lors du conseil municipal du 20/10/2023, une demande de diagnostic a été réalisée par l'adjudant-chef référent sûreté auprès de la cellule Prévention Technique de la Malveillance de Rouen.

Lors de cette rencontre, le 12/12/2023, la commune a motivé sa volonté de mettre en place un système de vidéoprotection afin d'apporter davantage de sérénité à la population mais également pour aider les forces de sécurité intérieure dans la résolution des enquêtes. Ce dispositif s'inscrit dans un maillage déjà existant de vidéoprotection équipant certaines communes proches.

M. le Maire souhaite que le dispositif permette de vidéo-protéger le centre bourg de la commune et les principaux points d'entrée ou « de passages obligés » de la commune.

Le projet est présenté à l'assemblée. Il consiste à la mise en place de 8 caméras sur 6 sites.

Le conseil municipal aspire à poursuivre les démarches pour installer un système de vidéoprotection sur la commune.

d) Bilan consommation d'électricité de l'éclairage public (2022-2023)

M. le Maire propose de faire le bilan de l'extinction de l'éclairage public durant la nuit. Cette mesure s'inscrit dans le contexte de crise climatique et énergétique qui incite la collectivité à renforcer ses mesures visant à économiser l'énergie et à limiter l'augmentation des dépenses publiques.

L'analyse s'établit sur les années 2022 et 2023.

	2020	2021	2022	2023
KWh			39 804.27	18 773.99
€	21 356	12 939	9 494	10 462.

Pour rappel, le passage en LED a été opéré courant 2021.

On constate une baisse de 52.84% de la consommation entre 2022 et 2023.

Considérant le coût du KWH en 2023, si le temps d'allumage avait été maintenu à l'identique à 2022, la dépense aurait été de 22 181€.

On peut affirmer que la mesure d'extinction de l'éclairage public a permis de réaliser une économie de 11 719€.

5. Comptes-rendus des commissions

a) Commissions des affaires scolaires

Pour pallier au départ d'un agent, la commune a recruté un nouvel agent sur le temps périscolaire ainsi qu'au ménage. Le conseil d'école de l'école maternelle s'est tenu vendredi 16 février 2024. L'école accueille 65 élèves, 22 en petite section, 20 en moyenne section et 23 en grande section. Il a été évoqué l'achat d'un vidéoprojecteur pour la classe des moyens et le renouvellement du parc informatique dans les classes. L'école remercie la commune pour la prise en charge des cours de judo ainsi que la mise en place d'un coffrage en salle de motricité permettant le stockage des tapis. Le prochain conseil de l'école élémentaire est prévu mardi 20 février 2024.

b) Commission travaux

Les travaux aux nouveaux ateliers sont quasiment terminés ; le bardage du hangar a été posé ; il sera équipé de 2 portes roulantes couleur alu. Les nouveaux plans pour l'aménagement de l'office de tourisme ont été reçus. Concernant le sinistre, M. le Maire informe le conseil qu'il souhaite faire appel à un contre-expert. L'alarme de l'ancien centre de secours est posée. Concernant l'école maternelle, la PAC dysfonctionne. Des devis pour poser un garde-corps à la gendarmerie ont été demandés. Les devis qui avaient été demandés concernant des clôtures et portails pour les logements des Prunus sont mis en attente. Pour la peinture de la cage d'escalier et des logements de la gendarmerie, il serait préférable de faire appel à une entreprise ; au sujet de la façade extérieure, un agent s'en chargera. L'appel d'offre portant sur la défense incendie sera prochainement lancé pour un démarrage des travaux en septembre.

c) Commission voirie

Un panneau de « bienvenue » sera posé au niveau du centre de secours. Il est prévu de reprendre une partie de la rue des Cornets. Concernant la rue du Vert Four, M. le Maire présente un projet comprenant un chemin piéton jusqu'au chemin des Pétrimaux ; des plateaux seront posés au niveau du chemin des Pétrimaux, au carrefour avec la rue du Camp Jean et à la fin de la rue du Vert Four avant le carrefour avec la rue du Haut Manoir. Pour ces travaux, la commune demandera la subvention FAL (Fonds d'Action Local) du Département. Il est prévu de lancer l'appel d'offre en 2 lots, à savoir une partie cheminement et une partie voirie.

Il est prévu d'installer un panneau de signalisation pour matérialiser l'emplacement du marché ainsi que des panneaux de limitation de vitesse aux Cornets.

6. Questions et informations diverses

M. le Maire souhaite remercier les exploitants agricoles pour leur participation au déneigement des rues de la commune, l'indemnisation se fera sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture.

À compter du mois de mai, le bureau de poste ouvrira de la manière suivante ; tous les matins du mardi au samedi et ce, de 9h30 à 12h00.

Mme CUMONT remercie les conseillers pour la distribution du Petit Feuillois ; elle souhaite également remercier la commission CCAS, Mme OZANNE et M. DEVAUX, Mme TEIL, Mme RÉMY, Mme MALOITRE et M. NELIN pour la confection et la distribution du colis des aînés.

M. le Maire informe le conseil d'un partenariat entre le Crédit Agricole et la boulangerie Le Fournil des 3 saveurs, permettant aux clients de la banque la délivrance d'espèces.

M. le Maire rappelle que le repas des aînés se tiendra le dimanche 7 avril 2024.

Les élections européennes sont prévues le dimanche 9 juin 2024.

Une réunion avec les acteurs de la participation citoyenne est prévue le 4 mars 2024 ; M. RÉMY a été invité pour remplacer le référent de la Place verte et M. PELLETIER propose d'en parler à M. JOURDAIN pour remplacer le référent de la résidence Thérèse Patin.

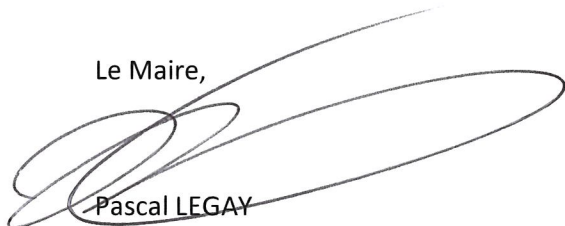
M. le Maire informe le conseil qu'à ce jour, il n'y a pas d'avancée concernant le dossier TAHON.

M. le Maire souhaite féliciter la nouvelle présidente de l'association CARMA en la personne de Mme PARIS.

Mme CABOS-VINCENT informe le conseil de la prévision d'une fermeture de classe pour la rentrée 2024, concernant la classe des 4^{èmes}. Les chiffres avancés par le collège et le rectorat ne concordent pas. Les parents d'élèves et professeurs se mobilisent. L'issue sera connue au mois de juin.


La séance est levée à 23h00.

Le Maire,



Pascal LEGAY

La secrétaire,



Stéphanie AUVRAY